

## TARIFICATION DES REMBOURSEMENTS à compter du 1er septembre 2023

	Type de compétitions	à la charge de l'archer	prise en charge par le club
<b>Inscriptions</b>	concours organisés par le club	0%	100%
	concours extérieurs	100%	100 % un départ par week-end pour les entraîneurs encadrants un créneau du club, les arbitres, les membres du conseil d'administration (président, secrétaire et trésorière)
	Championnat (départemental, régional, national)	0%	100%
<b>Hébergement</b>	Championnat (régional, national) > 1h de route	50% dans la limite de 50€*	100% par entraîneur actif (un entraîneur pour 5 archers jeunes maximum) et accompagnateur légitime (présence obligatoire du parent d'un enfant malade, véhicule supplémentaire si minibus complet) dans la limite de 75€
	<p>* si l'archer est contraint de prendre un logement dont le reste à charge est &gt; 50€, une demande exceptionnelle de dérogation (avec justificatifs) devra être adressée au bureau qui statuera sur la légitimité du dépassement et sa prise en charge ou non par le club. Optimiser les logements.</p>		
<b>Transport</b>	Championnat (régional, national)		forfait kilométrique, aller-retour, retourner la feuille disponible sur le site au trésorier(e) dans un délai de 1 mois.
	<p>le co voiturage doit être privilégié. Si des archers ne souhaitent pas emprunter le minibus et utiliser leur propre véhicule, le transport ne sera pas pris en compte par le club. Les trajets effectués sur le lieu de la compétition ne sont pas pris en charge par le club. Si impossibilité de prendre une voiture et obligation de prendre les transports en commun (exemple train) des justificatifs seront à fournir pour validation du remboursement.</p>		
<b>Repas (petits déjeuners, déjeuners, diners)</b>	Tous concours et championnats	100%	0%